



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Service-Public.fr  
Le site officiel de l'administration française

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Formulaire : Déclaration de déplacement en dehors de son département et à plus de 100 km de sa résidence

Ministère chargé de l'intérieur

Depuis le 2 juin 2020, vous pouvez vous déplacer librement sur tout le territoire. Vous n'avez plus besoin d'avoir une attestation de déplacement.

**▲ Attention** : en Île-de-France, une **réglementation spécifique** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R56306>) est mise en place pour l'accès aux transports publics collectifs aux heures de pointe.

Accéder au  
formulaire [↗](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)  
(<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>)

Vérfié le 02 juin 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Pour toute explication, consulter les fiches pratiques :

### PARTICULIERS

- Non-respect du confinement : quelles sont les règles ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35249>)